



Municipalité de La Chaux

**AU CONSEIL GENERAL
DE ET A
1308 LA CHAUX**

La Chaux, le 8 novembre 2021

Préavis municipal N° 04/2021-2026 concernant la fixation du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

**I. Création du plafond d'endettement
Historique**

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitent contracter auprès de divers bailleurs de fonds. Cette pratique, avec les années, est devenue toujours plus lourde, en effet :

- elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat mais sans préciser les critères applicables et leur portée ;
- elle ne pouvait pas garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du nombre croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer les charges de ses emprunts ;

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les Communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafond d'endettement ».

II. Dispositions légales en application du plafond d'endettement (art. 143 LC et 22a du RCom)

Un plafond d'endettement pour les emprunts ainsi que pour les cautionnements doit être adopté et voté par le Conseil Général dans le courant des 6 premiers mois de chaque législature. Il est valable pour la durée de celle-ci.

L'Etat prend acte de ces plafonds et vérifie leur cohérence et leur respect par une analyse des montants donnés en rapport avec la situation financière de la commune.

Dans cette limite, la commune peut gérer en toute autonomie ses emprunts sans qu'aucune autorisation préfectorale, ni départementale, ne soit nécessaire.

Le plafond peut être modifié – à la hausse comme à la baisse – en cours de législature, mais il doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat.

Loi sur les communes : art. 143 LC

Emprunts : au début de chaque législature, les communes déterminent, dans le cadre de la politique des emprunts, un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Règlement sur la comptabilité des communes : art. 22a RCom

Réactualisation du plafond d'endettement : Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat. Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée,
- une planification financière.

La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

III. Fixation du plafond net d'endettement pour emprunts.

D'une manière générale, le plafond des emprunts est déterminé en fonction des investissements actuels et des besoins futurs d'investissements communaux.

Les emprunts actuels de la Commune au 30 septembre 2021 sont de CHF 4'976'800.00 dont 2'965'000.00 concernant la laiterie. Les emprunts pour le patrimoine administratif s'élèvent donc à CHF 2'011'800.00.

Le canton met à disposition deux possibilités de calculer le plafond d'endettement. L'endettement brut, qui met en évidence le montant des emprunts que nous avons auprès d'établissements financier. Sans tenir compte de la nature de ces emprunts. Mode de calcul plus simple utilisé jusqu'à ce jour dans notre commune.

La seconde possibilité de calcul est l'endettement net. Ce dernier nous permet de retirer le patrimoine financier de la commune dans le calcul de l'endettement.

Au vu de l'importance de la valeur du bâtiment de la laiterie, en rapport avec les dettes communales, la Municipalité a jugé préférable de l'extraire du calcul de l'endettement comme le

permet la législation. Cette manière de calculer nous permet de mettre en évidence et de bénéficier d'une plus grande marge de manœuvre.

IV. Fixation du plafond de risques pour cautionnements (et autres formes de garanties)

En premier lieu, il s'agit de faire un récapitulatif des différents cautionnements existants dans la commune. Puis une analyse doit être établie et chiffrée pour évaluer les futurs besoins de cautionnement pour la durée de la législature.

Le tableau des investissements de la législature 2021-2026, prend en compte les objectifs de la Municipalité pour le maintien du patrimoine communal et l'opportunité de certaines acquisitions.

Au sujet du plafond de cautionnement pour les engagements ponctuels de diverses manifestations communales ou toutes autres situations qui pourraient arriver au cours des 5 ans à venir, il nous a paru prudent de le fixer à CHF 2'500'000.00.

Conclusion

La Municipalité, suite à cet exposé, prie le Conseil Général de bien vouloir voter les conclusions suivantes pour la législature 2021-2026 :

Le Conseil Général de La Chaux

- vu le préavis municipal No 04/2021-2026 concernant le plafond d'endettement 2021-2026,
- ouï le rapport de la commission de gestion et finances chargée de rapporter sur cet objet,
- considérant que celui-ci a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

Décide

- | | |
|--|------------------|
| 1) De fixer le plafond d'endettement net à | CHF 2'870'000.00 |
| 2) De fixer le plafond de cautionnement à | CHF 2'500'000.00 |

Adopté en séance de la Municipalité du 8 novembre 2021.

Dossier traité par Cédric Dépraz, Municipal des Finances.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :		La Secrétaire :
 Pascal Rossy		 Sandrine Bühler

Annexe : Plafond d'endettement législature 2021-2026

Plafond d'endettement

Législature 2021 - 2026

Commune **La Chaux (Cossonay)**
 N° OFS 5474
 District Morges

Situation au 31.12.2020

	Sans ass. autofin.
Quotité de dette brute	243%
Dette brute	5'303'507
Revenus courants	2'178'687
Quotité de dette nette	206%
Dette nette	2'384'181
Revenus fiscaux et autres	1'158'191

Projections 2021 à 2026

Sans ass. autofin.	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Quotité de dette brute	239%	235%	249%	239%	229%	219%
Dette communale	5'197'307	4'841'107	5'084'907	4'878'707	4'672'507	4'466'307
Dette associations	-	-	-	-	-	-
Cautionnements	-	-	-	-	-	-
Total	5'197'307	4'841'107	5'084'907	4'878'707	4'672'507	4'466'307
Revenus communaux	2'171'000	2'061'000	2'041'000	2'041'000	2'041'000	2'041'000
Revenus associations	-	-	-	-	-	-
Total	2'171'000	2'061'000	2'041'000	2'041'000	2'041'000	2'041'000
Quotité de dette nette	184%	200%	187%	174%	162%	149%
Dette communale	2'114'507	2'290'507	2'146'507	2'002'507	1'858'507	1'714'507
Dette associations	-	-	-	-	-	-
Cautionnements	-	-	-	-	-	-
Total	2'114'507	2'290'507	2'146'507	2'002'507	1'858'507	1'714'507
Revenus communaux	1'148'000	1'148'000	1'148'000	1'148'000	1'148'000	1'148'000
Revenus associations	-	-	-	-	-	-
Total	1'148'000	1'148'000	1'148'000	1'148'000	1'148'000	1'148'000

Choix fixé par le Conseil communal/général pour la législature

	Quotité brute	Quotité nette
Quotité de dette maximale en % pour la période 2021 - 2026		<input checked="" type="checkbox"/> 250
Endettement sans associations autofinancées max. en CHF	-	2'870'000

Commentaires

Certifié conforme au préavis adopté par le Conseil communal/général dans sa séance du _____

Au nom de la Municipalité

La Syndique/Le Syndic _____ La Secrétaire/Le Secrétaire Municipal(e) _____

Signatures

Prénoms/noms

Pascal Fossy Sandrine Büchler

La Chaux (Cossonay), le
3 nov. 21